



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 16 janvier 2025

Question de M. Paulraj Kanthia, déposée le 29 octobre 2023 « Transparence financière des entités contrôlées par la Ville de Lausanne »

Rappel

«La question écrite souligne une préoccupation majeure concernant les entités sous contrôle de la Ville de Lausanne, ainsi que celles financièrement dépendantes d'elle. Les informations actuelles sont insuffisantes pour évaluer l'ampleur du contrôle et de la dépendance économique. De plus, la situation financière de ces entités privées reste opaque. Une compréhension claire de leur impact financier sur la Ville est essentielle pour une gestion transparente des fonds publics.

Je souhaiterais attirer votre attention sur une préoccupation cruciale concernant les entités sous contrôle de la Ville de Lausanne, ainsi que les fondations, associations, coopératives dépendantes financièrement de la ville (bénéficiant d'un soutien financier de plus de 50% de leurs revenus). Lors de l'examen du registre des participations de l'année 2021 (dernier disponible), on observe que la Ville de Lausanne recense 124 entités et 223 mandats de représentation, répartis entre 76 personnes. Toutefois, il demeure une lacune d'information quant à l'étendue du contrôle exercé par la Ville et la dépendance économique de ces entités vis-à-vis de celle-ci.

A cela, nous n'avons pas d'aperçu de la situation financière de ces entités, qui sont souvent des sociétés privées.

Dans un souci de transparence et de gestion diligente des deniers publics, Il est crucial de comprendre l'impact de ces entités en difficultés ou dépendantes financièrement de subvention sur les finances de la Ville de Lausanne.».

Réponse de la Municipalité

Question 1 : Quelles sont les personnes morales qui sont contrôlées (directement ou indirectement) par la Ville de Lausanne ?

La Ville possède des participations stratégiques dans plus de 40 sociétés anonymes, coopératives et autres fondations. Conformément aux dispositions légales, l'annexe 2 aux comptes de la Ville de Lausanne (Préavis N° 2024/21) renseigne sur les participations directes, respectivement sur la raison de commerce, le nombre de titres détenus et la valeur comptable.



Par ailleurs, les participations de la Ville font l'objet d'un chapitre particulier dans le rapport de gestion annuel de la Municipalité (annexe a) et d'une annexe aux comptes communaux pour en présenter l'état financier (annexe b).

Question 2 : Quels sont les fondations, associations et coopératives dépendantes financièrement de la ville (bénéficiant d'un soutien financier de plus de 50 % de leurs revenus) ?

Les subventions ordinaires sont votées par le Conseil communal. Elles représentent les montants réguliers octroyés en soutien du fonctionnement des institutions bénéficiaires et font l'objet d'une évaluation annuelle.

Les annexes à la brochure des comptes annuels comprennent le détail des subventions (nature, mention de la décision, budget et comptes) ; un index des bénéficiaires des subventions communales y figure également.

En revanche, la Ville de Lausanne ne procède pas à un examen différencié des entités en fonction de l'importance du subventionnement par rapport à leur budget global. La structure financière de ces entités peut prendre des formes très variées, notamment en fonction de leurs tailles et de l'importance du financement privé ou du subventionnement de tiers.

Questions 3 : Quelles sont les personnes morales qui sont à pertes durant les quatre dernières années fiscales ?

Seule l'entité LFO S.A., parmi les entités détenues à 100 % par la Ville de Lausanne, clôture avec des pertes sur les quatre dernières années fiscales, principalement liées à l'amortissement du réseau HFC en fin de vie racheté à la ville de Lausanne à la fondation de la société pour CHF 36 millions. La révision du business plan 2022-2035, validée par le Conseil d'administration, met en exergue un plan de redressement qui tend à renouer avec une rentabilité dès l'exercice 2026, date à laquelle le réseau HFC sera complètement amorti.

Question 4 : Existe-t-il des critères spécifiques établis par la Ville de Lausanne pour évaluer la viabilité financière des entités sous son contrôle, notamment des personnes morales ? Si oui, pourriez-vous les préciser ?

La directive relative aux participations de la Ville à des personnes morales en vigueur depuis le 17 mai 2018 (annexe c) fixe le cadre communal de suivi des participations financières. Elle en détermine les instruments, en établit les règles et définit le cadre de la représentation de la Ville de Lausanne au sein des organes dirigeants des personnes morales. Les principes de gouvernance, notamment le suivi des risques financiers y sont également traités. Un registre les regroupe et figure dans le rapport de gestion (annexe d)

La Municipalité a également défini une liste d'entités qui doivent se soumettre à un audit du CFL sur une base régulière.

La directive relative à l'octroi et au suivi des subventions octroyées par la Ville de Lausanne (annexe e ; art. 12) prévoit que les entités subventionnées qui perçoivent un montant supérieur ou égal à CHF 100'000.- doivent se soumettre leurs comptes à un réviseur ainsi que ponctuellement à un audit du Contrôle des finances de la Ville (CFL). L'article 16 de la directive définit une liste de plusieurs entités qui doivent se soumettre à un audit régulier du CFL.

Les entités détenues, subventionnées ou cautionnées par la Ville de Lausanne sont tenues de fournir de manière régulière (au minimum annuellement) leurs états financiers.

Question 5 : Quelles sont les mesures mises en place par la Ville de Lausanne pour soutenir les entités contrôlées qui rencontrent des difficultés financières ou qui affichent des pertes ?

Si l'évaluation laisse apparaître un point d'attention important ou situation problématique, la direction de tutelle ou la Municipalité est saisie avec, si nécessaire, la soumission de mesures correctrices.

Les mesures que la Ville de Lausanne pourrait prendre afin de soutenir les sociétés en difficulté financière sont les mêmes qui s'appliqueraient dans le secteur privé, par exemple une recapitalisation financière, une subvention extraordinaire ou un abandon de créance ; le choix est défini en fonction des risques financiers et stratégiques encourus par la Ville de Lausanne et pour autant évidemment que la mission et le rôle joué par l'entité soutenue soit toujours jugé pertinent.

L'évaluation du modèle d'affaire de l'entité contrôlée dans le cadre de l'analyse de risques financiers et stratégiques pour la Ville peut également amener à l'octroi de subventions ou de couverture de déficit d'exploitation. Dans tous les cas, des mesures de soutien extraordinaires sont le plus assorties d'exigences sur la mission ou le rôle de l'entité soutenue et d'exigences de suivi financier.

Question 6 : Pour les fondations, associations et coopératives que la Ville de Lausanne soutient à hauteur de plus de 50 % de leur revenu, pourriez-vous fournir des données sur leur situation financière actuelle et sur les efforts entrepris pour garantir leur pérennité ?

Sous réserve des exigences exposées à la réponse à la question 4, la Ville de Lausanne ne traite pas de manière différenciée de telles entités.

Question 7 : Quel est le montant au total de la dette garantie par la Ville de Lausanne des personnes morales contrôlées par la Ville de Lausanne ainsi que des fondations, associations, coopératives dépendantes financièrement de la ville (bénéficiant d'un soutien financier de plus de 50 % de leurs revenus) ? Quelle est le risque pour la Ville du montant de cette dernière ?

Le montant total de suretés constituées en faveur de tiers (cautions, garanties, gages) sont renseignés dans l'annexe « Préavis N° 2024/21 – Annexe 2 » aux comptes de la Ville de Lausanne.

Question 8 : Quel est le montant au total des charges assumées par une subvention ou directement (impact dans le budget de fonctionnement) par la Ville de Lausanne des entités susmentionnées ?

Les subventions ordinaires sont votées par le Conseil communal lors de la procédure budgétaire : elles représentent les montants réguliers octroyés en soutien du fonctionnement des institutions bénéficiaires et font l'objet d'une réévaluation annuelle.

Les conventions de subventionnement, usuellement établies sur une durée de trois ans, sont soumises à la validation de la Municipalité. Chaque année, les subventions accordées font l'objet d'un contrôle d'utilisation, respectivement que l'affectation prévue soit conforme et que les conditions et les charges auxquelles elles sont soumises soient respectées par l'entité bénéficiaire

Le montant au total des charges assumées par voie de subvention est disponible par entité dans la brochure des comptes.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Paulraj Kanthia.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 16 janvier 2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

FLI



Le secrétaire
Simon Affolter



Annexes disponibles en ligne :

Annexe a : Rapport de gestion 2023 [Lausanne_RG_2023.pdf](#)

Annexe b : Brochure comptes 2023 et ses annexes : [Budgets et comptes – Ville de Lausanne](#)

Annexe c : Directive relative aux participations de la Ville à des personnes morales : https://www.lausanne.ch/apps/actualites/index_recueil.php?id_recueil=235

Annexe d : Registre des représentations 2023 [Lausanne_RG_2023_RR.pdf](#)

Annexe e : Directive relative à l'octroi et au suivi des subventions octroyées par la Ville de Lausanne : https://www.lausanne.ch/apps/actualites/index_recueil.php?id_recueil=296